

COMMUNE
de
BOULBON

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire N° 103.2026

ARRÊTÉ

OBJET : Autorisation d'ouverture au public des installations de la « Carrière les Bruns » - IOP

Le Maire de la Commune de BOULBON,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables,

Vu les rapports techniques, les attestations de conformité et les différentes pièces transmises par le festival d'Avignon le 29 Juin 2026,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public de la « Carrière les Bruns » formulée par le Festival d'Avignon pour la période du 4 au 25 juillet 2026 inclus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et 2212-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.143-1 à R.143-47 et L.131-1 et L.134-12,

Vu l'avis favorable en date du 27 mai 2026 rendu par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigue, réunie en préfecture des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision préfectorale du 3 juin 2026 reconnaissant le statut de zone d'accueil du public en forêt (ZAPEF) à la Carrière des Bruns, du 1^{er} au 21 juillet 2025 inclus,

Vu la visite du 29 juin 2026 sur site en présence de Mr le Maire, du service culturel et juridique de la mairie, du SDIS 13, du régisseur général du spectacle programmé, des directeur technique adjoint, directeur technique adjoint PI et régisseur général du Festival d'Avignon, d'un responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation d'ouverture est délivrée du **4 juillet au 25 juillet 2026 inclus** pour l'établissement dénommé FESTIVAL D'AVIGNON et les aménagements réalisés dans la « Carrière les Bruns » sise à BOULBON, classée IOP « Installation Ouverte au Public ».

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximale de l'établissement est fixée à 1200 personnes pour le public et 80 personnes pour l'ensemble du personnel, des équipes technique et artistique.

ARTICLE 3 : L'exploitant doit maintenir en bon état de conservation l'ensemble des structures conformément à l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables, et notamment l'article 40 « Inspection en exploitation ».

ARTICLE 4 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la liberté d'accès aux véhicules de secours.

COMMUNE
de
BOULBON

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire N°163.2026 suite

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur Tiago RODRIGUES, pétitionnaire, responsable de l'établissement ampliation à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de la Montagnette,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GRAVESON,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de BOULBON,

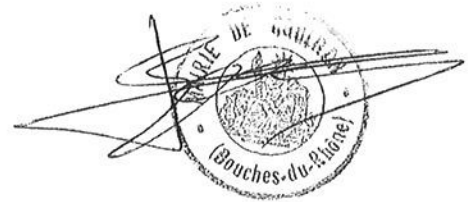
Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Boulbon, le 30 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après notification
du

Le Maire,

Jérémie BECCIU



Tiago Rodrigues
J. Becciu